



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Les conséquences de la consommation d'ecstasy

Question écrite n° 25915

### Texte de la question

M. Benjamin Griveaux alerte M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de décès provoqués par la consommation d'ecstasy à Paris. Un dernier bilan de la brigade des stupéfiants de Paris fait état de dix morts imputables à cette drogue de synthèse depuis le début de l'année 2019 à Paris. Cette drogue se retrouve surtout chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui en consomment sans prendre en compte les dangers encourus. Il s'agit d'un fléau d'autant plus préoccupant que les victimes étaient auparavant en pleine santé. Cette substance, qui endommage durablement le système neuronal, crée de nombreuses incidences sur la santé, bloquant les reins et provoquant des arythmies cardiaques ainsi que des détresses respiratoires. Les trafiquants qui font leur commerce dans des établissements nocturnes parisiens, importent cette marchandise depuis l'étranger et font tout pour rendre le produit attractif sur le marché. La police judiciaire de Paris tente de former au maximum gérants, barmans et vigiles pour assurer la sécurité des établissements concernés et souvent désarmés face à ces dealers. Ainsi, il aimerait savoir quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour empêcher ce phénomène de se développer, soutenir les établissements concernés et communiquer sur les dangers de cette drogue auprès des jeunes.

### Texte de la réponse

L'ecstasy, appelé MDMA (méthylènedioxyméthamphétamine) quand elle se présente sous la forme d'une poudre ou de cristaux, est une substance illicite de plus en plus consommée en France, en raison notamment de son faible coût. Les établissements et lieux festifs noctambules, qui demeurent particulièrement propices à la consommation d'ecstasy, font l'objet de contrôles réguliers et d'opérations d'envergure de la part des fonctionnaires de police, dans le but d'interpeller en flagrant délit des usagers ou des revendeurs de produits stupéfiants. Des propositions de fermetures administratives peuvent aussi être sollicitées lorsque des liens sont établis entre l'exploitation de ces débits de boissons et la consommation ou la vente de substances illicites. Ce fut notamment le cas en octobre 2019 lors de la fermeture administrative de 30 jours d'une discothèque du 13ème arrondissement faisant suite au malaise d'un client provoqué par une consommation d'ecstasy acquise auprès d'un dealer au sein de l'établissement. Des rondes et des patrouilles de police sont également effectuées aux abords des principaux lieux festifs de la capitale, à l'image des bords de Seine en période estivale. De plus, chaque été depuis 2018, agissant en partenariat avec les services de police locaux, la direction de la police judiciaire (DPJ) met en place des opérations dans les établissements de nuit implantés sur des péniches amarrées dans les 12ème et 13ème arrondissements de Paris. Ces mesures ont permis aux services de la préfecture de police (DPJ et services de police locaux) de saisir à Paris 37,5 kg d'ecstasy et de MDMA en 2019, contre 23 kg en 2018, soit une hausse de 63 %. De même, le nombre de mis en cause dans des affaires liées à la détention de ces substances illicites est en augmentation de 5 % entre 2018 et 2019, s'établissant à 544 individus en 2019 contre 520 en 2018. Par ailleurs, en 2019, la brigade des stupéfiants de la DPJ a été saisie de 29 affaires d'overdoses, dont 5 concernaient une absorption d'ecstasy ou de MDMA. 3 d'entre elles sont élucidées à ce jour. S'agissant de la prévention des risques liés à la consommation de produits stupéfiants, les services de la préfecture de police interviennent régulièrement dans les collèges et lycées parisiens afin de

sensibiliser le jeune public aux dangers liés à l'absorption de substances illicites. En outre, un dispositif de prévention et de formation baptisé « Fêtez clairs » a été mis en place. Cette mesure, qui réunit les acteurs de la nuit et les pouvoirs publics, a pour objectif d'informer les responsables des établissements sur les dangers liés à la consommation de drogues. En parallèle, les services de police locaux entretiennent des contacts réguliers avec l'ensemble des gérants des lieux festifs à l'occasion desquels des sensibilisations sont également effectuées, notamment sur les problèmes générés par les produits stupéfiants ainsi que sur les dangers de santé publique, en particulier sur les jeunes adultes. Une formation spécifique est enfin dispensée, notamment par la brigade des stupéfiants de la DPJ, au personnel de sécurité de ces commerces sur les problématiques liées à la consommation de drogues en milieu festif, en insistant sur les risques liés à la consommation de ces substances, et ceux générés par les trafics. Dans ce cadre, 47 personnes ont été formées en 2018 et 28 en 2019.

## Données clés

**Auteur :** [M. Benjamin Griveaux](#)

**Circonscription :** Paris (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25915

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2020](#), page 367

**Réponse publiée au JO le :** [16 juin 2020](#), page 4236